

ACTION D'AMÉNAGEMENT N°B4

CRÉER UNE RUE SCOLAIRE

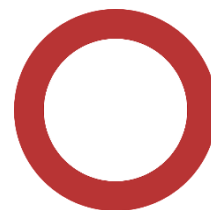
PRÉSENTATION

Description de l'action

La « rue scolaire » ou « aire piétonne temporaire » est un dispositif qui ferme temporairement la rue desservant l'établissement scolaire, suivant les horaires d'ouverture et de fermeture de celui-ci. La rue est ainsi rendue exclusivement piétonne : l'accès est interdit aux véhicules, ce qui favorise les cheminements sécurisés pour les familles et les élèves. Ce principe lutte de manière efficace contre le phénomène du « dépose-minute » en voiture aux abords et aux alentours de l'établissement : il nécessite donc des moyens importants pour concerter, expérimenter et sensibiliser l'ensemble des acteurs.

La rue scolaire ne figure pas en France dans le Code de la route contrairement à celui de la Belgique, qui a adopté, par la loi du 2 septembre 2018, l'article 2.68 pour la réglementer. En France, cette démarche rencontre aussi de bons résultats et se développe de plus en plus.

C'est une mesure simple et efficace qui, associée avec d'autres aménagements comme par exemple la zone de rencontre, assure un apaisement des abords de l'établissement et la pratique modes actifs en toute sécurité.



RUE SCOLAIRE

Signalétique du code de la route belge

Objectif général

Favoriser les modes actifs lors des déplacements vers l'établissement scolaire et sécuriser ses abords.

Enjeux

Fermer la rue d'accès à l'établissement scolaire apporte un apaisement du parcours des élèves et de leurs éventuels accompagnateurs : c'est un moyen de recréer un espace de rencontre et de convivialité. Le phénomène du « dépose-minute » engendre de nombreuses nuisances et particulièrement des problèmes de sécurité routière et de pollution de l'air. La fermeture de rue temporaire peut apparaître une démarche drastique, mais bien préparée et accompagnée, on observe des résultats probants. De plus, elle suscite des opportunités pour engager d'autres actions transversales : réaménagement de la rue, création de mobilier urbain ludique, investissement de l'espace libéré par des animations et déambulations...

Atouts de l'action

Action très mobilisatrice, elle bénéficie d'un véritable impact et est très visible, avec souvent un effet rebond vers d'autres actions. Elle engage l'ensemble de la communauté éducative, et son coût est variable puisqu'il dépendra du mode de fermeture choisi et de la nécessité ou non d'un réaménagement.

Acteurs sollicités

Concernés et bénéficiaires : familles, élèves, enseignants, riverains

Décideur : la collectivité par la prise d'un arrêté de fermeture de rue

Pilote : le référent de la collectivité

Maître d'œuvre : les services de la collectivité (police municipale essentiellement et voirie), le comité Moby et/ou un groupe de parents et enseignants volontaires pour accompagner les circulations

Consultés : familles, élèves, enseignants, riverains

Durée estimée

Afin de garantir la réussite de l'opération, il est nécessaire de compter au moins 6 mois pour la préparation et l'expérimentation de la rue scolaire, avant de la pérenniser. En effet, la préparation devra s'appuyer sur le diagnostic, réalisé comme indiqué dans le déroulé, et nécessitera de construire une stratégie de communication, de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes pour soutenir la démarche, notamment lors de son lancement (parents bénévoles, enseignants, élus...). La phase d'expérimentation devra durer au moins un mois ; suivront des temps d'ajustement, qui demanderont parfois des aménagements nécessaires. Enfin, il est important d'organiser un temps ludique ou festif pour valoriser l'expérience et mettre en avant les clés de sa réussite.

MISE EN PLACE

Déroulé

Il est important de prendre le temps de bien structurer le planning et les étapes de mise en œuvre. Une expérimentation est indispensable pour ce type de projet et parfois des aménagements complémentaires sont à envisager. Enfin, le dispositif technique de fermeture de la rue dépendra du budget alloué, qui nécessite d'étudier et d'évaluer le système adéquat.

Etape 1 : Mobiliser en précisant le diagnostic

Il est primordial de réaliser un état des lieux de la configuration de la rue à fermer, des abords de l'établissement et de son environnement proche. Le diagnostic accessibilité réalisé devrait fournir une majorité d'éléments clés. Un complément, sous forme d'une rencontre, peut permettre de mobiliser les acteurs et les services de la collectivité qui seront impliqués et préciser certains usages de la rue. L'objectif est d'avoir un consensus grâce à un constat et une analyse partagés par tous afin que les besoins des futurs usagers soient bien pris en compte :

- A quel moment de la journée la rue est-elle la plus encombrée (en dehors des horaires scolaires) ?
- Y a-t-il eu des accidents, des tensions aux abords de l'établissement ?
- Existe-t-il des sorties de parkings, des commerces (et qu'il conviendra d'informer) ?
- Quelle est la nature, la configuration de la rue et son environnement : taille, largeur, fréquentée ou non, avenue, impasse, à double sens/sens unique... ?

Ces éléments permettront dans un premier temps d'acter si la configuration de la rue se prête à la rue scolaire ou non. Par exemple, on peut noter que les caractéristiques suivantes sont peu adaptées à ce dispositif :

- une rue traversée par des transports en commun,
- des rues à fort trafic comme des avenues seront beaucoup plus difficiles à fermer,
- s'il existe de nombreuses sorties parking, notamment si du logement collectif est présent dans la rue.

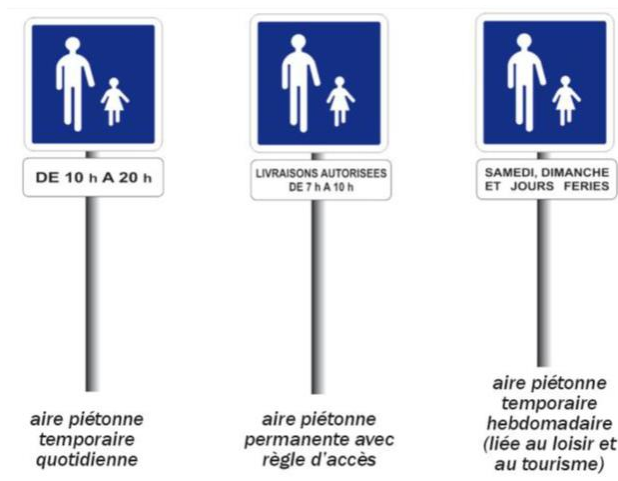
A l'inverse, la rue scolaire est particulièrement adaptée et acceptée dans les zones résidentielles ou les zones rurales, ainsi que dans les petites rues.

Également, cet état des lieux permettra de délimiter la ou les zones fermées quotidiennement, et d'envisager les différentes modalités techniques de fermeture, particulièrement celle des horaires, à savoir si la rue devra être fermée temporairement ou si elle a pour objectif, à terme, de devenir définitivement piétonne. Par la suite, un plan de circulation sera établi pour exposer les différentes hypothèses.

Etape 2 : Définir les règles de fonctionnement et l'arrêté nécessaire

Afin de se rapprocher du principe adopté par le code de la route belge et dans la mesure où aucune législation n'existe en France, le Maire peut recourir à différents arrêtés selon le résultat souhaité.

- **l'aire piétonne temporaire** ou l'interdiction de circuler sur des horaires déterminés dans certaines rues : les modalités de l'aire piétonne peuvent varier comme illustré sur l'image ci-contre issue de la fiche zone de circulation n°3 « Mise en conformité des aires piétonnes et zones 30 existantes » https://www.au5v.fr/IMG/pdf/fi00309_zca_n3_-_mise_en_conformite_aires_pie_tonnes_et_zones_30.pdf.



- **la zone de rencontre dite aussi zone 20**, qui implique des aménagements pour modérer la circulation et rendre la chaussée aux piétons et aux modes doux. Dans ce cadre, la circulation des véhicules motorisés est autorisée, mais si les aménagements sont suffisamment stratégiques, avec des signalétiques pédagogiques pour que les piétons occupent la chaussée en toute sécurité, de façon prioritaire, le principe de « rue scolaire » peut être adopté.



Source : Vivacités IDF

Au regard de l'état des lieux, la collectivité, en collaboration étroite avec le comité Moby fixe les règles de fermeture et de circulation. Dans les rues scolaires, l'idéal est que la voie publique soit totalement réservée aux piétons et aux modes actifs (vélo, trottinette...) en accordant tout de même une vigilance aux nouveaux engins électriques qui peuvent se considérer autorisés à emprunter la voie (sans que leur vitesse ne dépasse la limite autorisée). L'arrêté devra donc préciser quels types de véhicules motorisés y seront autorisés, en tenant compte des exceptions suivantes qui doivent conserver un accès :

- les conducteurs de véhicules à moteur habitant dans la rue ou dont le garage se trouve dans cette rue. Il faudra rester vigilant sur ce point lors de l'état des lieux et la concertation car si un trop grand nombre de riverains circulent dans la rue lors de sa fermeture, cette solution n'est pas adaptée.
- les véhicules prioritaires.

Le choix des horaires de fermeture sera aussi déterminé en fonction des pratiques. Parfois, la collectivité décide de fermer la rue seulement le matin ou alors, de fermer jusqu'à 3 fois par jour, à chaque ouverture de l'établissement. De même pour la durée de fermeture, les amplitudes peuvent varier de 10 à 30 minutes en école élémentaire mais peuvent s'étendre sur des plages beaucoup plus longues en lycée.

Etape 3 : Avoir une réflexion plus large et globale pour intégrer la Rue scolaire au quartier

Toute mesure qui modifie les flux de trafic, en particulier la fermeture temporaire à la circulation lors des heures de pointe, a souvent des conséquences. Il faudra alors les analyser avant toute décision et ouvrir une réflexion plus globale sur le périmètre de la rue scolaire, afin d'éviter de reporter le dépose-minute dans les rues adjacentes.

L'une des solutions est de réfléchir aux possibilités d'un stationnement temporaire à une distance raisonnable de l'école. Pour ce faire, on couple la rue scolaire par l'aménagement d'une zone de stationnement à quelques centaines de mètres de la rue fermée.

Cette solution soulève le débat : proposer l'alternative d'un dépose-minute aménagé, certes temporaire et à distance de l'établissement, ne pourrait qu'inciter une partie des familles à abandonner leur véhicule sur les trajets domicile-école, mais empêcher radicalement le dépose-minute doit être anticipé pour ne pas s'avérer contre-productif et reporter le phénomène plus loin, parfois même aux abords de la fermeture de rue.

Certaines collectivités ont par ailleurs créé des cheminements piétons entre cette zone de stationnement et l'entrée de l'établissement. Défini comme un « métropiéton » par la Métropole de Nantes (confer bibliographie), ce compromis a participé, entre autres, à faire accepter la rue scolaire. Le stationnement situé à plus de 300 mètres de l'école, prolongé par un sentier pédestre sécurisé, jalonné par un marquage au sol et du mobilier urbain, propose aux élèves, en autonomie ou accompagnés, de se rendre à l'école, au collège ou au lycée à pied. Ce choix a ainsi favorisé des formes de copiétonnage (pour les élémentaires, voir Fiche action de report modal N°A1 "Aller ensemble à l'école, au collège ou au lycée").

En zone rurale, certaines familles ont peu d'alternatives à la voiture pour se rendre à l'école : la création d'un dépose-minute aménagé et d'un cheminement piéton a donc du sens.

D'autres aménagements sont à étudier pour accompagner la mise en place de la rue scolaire, comme celui d'un parvis plus qualitatif, qui permet aux élèves et aux parents en élémentaire de profiter de la fin de la journée pour créer du lien. Ce type de configuration est abordé dans la Fiche ressource d'aménagement N°B1 "Modification des circulations et conciliation des différents modes" et peut être envisagé dans le cadre de la mise en place d'une « zone de rencontre » (cf. la Fiche action d'aménagement N°B3 "Concilier les modes par la création d'une zone de rencontre").

Etape 4 : Expérimenter et accompagner la Rue scolaire par des actions de sensibilisation, ludiques en investissant l'espace public

- Communiquer

La création d'une rue scolaire nécessite de penser une stratégie d'information vis-à-vis de toutes les parties prenantes : familles, élèves, enseignants, personnel de l'école, riverains... Cette communication facilitera l'adhésion à la démarche (ce sujet est développé dans la partie "communication" de cette fiche).

- Expérimenter

Il est fortement conseillé de mener des expérimentations sous forme d'une période de test (cf. Fiche action d'acculturation N°C4 "Mobiliser par l'expérimentation") pendant une période définie. Cette expérimentation peut être complétée par une phase de sensibilisation : dans les classes, auprès des familles à la sortie de l'établissement, par une animation dans l'espace public... La présence d'élus référents sur le projet est une vraie plus-value pour la communication et l'acceptation de la démarche.

La phase de test permettra de réajuster le dispositif selon les retours recueillis : les horaires, les zones de fermeture, le mode de fermeture par un agent, en autonomie... Elle peut être également couplée par un challenge, pour développer de nouvelles pratiques de déplacement.

Etape 5 : Aménager et investir l'espace public pour organiser la fermeture de rue temporaire

Il existe plusieurs possibilités pour organiser la fermeture physique des rues, des exemples sont présentés dans la Fiche ressource d'aménagement N°B3 "Aménagements pour favoriser la pratique de la marche".

Moyens

Humains : importants, pour communiquer, sensibiliser, expérimenter la démarche d'une part, et potentiellement la présence d'un agent de la ville, si le système de fermeture de la rue le nécessite.

Matériels : relatifs, hormis les frais d'impression de la communication, ils dépendent surtout du système de fermeture choisi qui peut être sommaire comme très sophistiqué.

Financiers : relatifs, le coût est relativement faible si c'est une simple barrière, le plus onéreux est la borne rétractable automatique.

Communication

La communication doit être pensée sous forme d'un plan stratégique :

- En amont : une campagne d'information large sur la démarche, par tous les canaux possibles et le lancement de l'opération.
- Pour ce faire, il est utile de créer un flyer présentant les modalités de fermeture de la rue scolaire et ses enjeux, également de tenir une permanence d'information par un référent (direction de l'établissement, parent ou enseignant volontaire, élu...), de présenter la démarche lors d'une réunion publique, ou par un stand d'information (cf. la Fiche ressource d'acculturation N°C4 "Animer un stand mobilité à l'occasion d'un événement"). La communication devra mettre en avant tous les atouts de l'action pour favoriser son acceptation : sécurité des déplacements des élèves, pratique des modes actifs, meilleure qualité de l'air, convivialité, baisse des nuisances sonores...
- Pendant la phase d'expérimentation : recueillir à chaud les impressions notamment pour l'évaluation, informer de la démarche et de ses bienfaits à l'oral et via le flyer, dialoguer avec les riverains, lever les points de tension.

- A la fin de l'opération ou de la première semaine de test : organiser une animation ou activité festive dans la rue fermée telle qu'une déambulation musicale, une course de trottinettes, un stand d'animations, des jeux dans la rue... L'objectif est de valoriser les efforts menés par chacun, mais aussi de montrer concrètement les atouts d'une rue fermée par une activité rendue possible par l'absence de véhicule motorisé.

Enfin communiquer sur les résultats de l'opération par des articles dans la presse locale, des communiqués sur les réseaux sociaux, garantit la visibilité et la valorisation des résultats obtenus, et pourra permettre d'inspirer d'autres établissements.

Points de vigilance

Le temps du changement

Il est important de rester souple dans la mise en place de l'action : en prenant le temps du dialogue sur le terrain dès les premiers jours, en faisant durer la phase expérimentale le temps de l'ajustement du dispositif et de l'adaptation des familles pour les accompagner dans leur mobilité face à ce changement.

ÉVALUATION DE L'ACTION

Suivi

Le suivi de l'action peut se faire via le tableau de suivi mis à disposition dans la Mallette en ligne.

Report modal

Indicateur 1 : Nombre d'élèves se rendant à l'école, au collège ou au lycée en modes actifs

- Moyen : outil quotidien de comptage pendant 15 jours minimum

Acceptation

Indicateur 2 : Taux de satisfaction de l'ensemble des parties prenantes du dispositif

- Moyen : relevés à chaud, questionnaire rapide sous forme de micro-trottoir

Indicateur 3 : Nombre de manifestations organisées dans la rue de l'établissement

- Moyen : suivi des activités proposées

POUR ALLER PLUS LOIN

La fermeture de la rue peut être complète et faire levier vers de nombreuses autres actions favorisant la pratique des modes actifs :

- un challenge de mobilité, cf. la Fiche action d'acculturation N°C5 "Préparer un défi mobilité",
- un programme de sensibilisation et d'éducation à la mobilité, cf. la Fiche ressource d'acculturation N°C2 "Education au développement durable par la mobilité",
- l'animation d'un stand dans l'espace public, suivant la Fiche ressource d'acculturation N°C4 "Animation d'un stand mobilité à l'occasion d'un événement",
- une campagne de sensibilisation, suivant la Fiche action d'acculturation N°C6 "Lancer une campagne de communication à l'intention du grand public et des acteurs de l'établissement",
- l'aménagement d'une zone de rencontre comme exposé dans le Fiche action d'aménagement N°B2 "Aménagements pour apaiser l'espace motorisé",
- l'aménagement de pistes cyclables, d'espace piétons, de stationnements vélo...explicités dans diverses Fiches ressources d'aménagement,
- etc.

LIENS UTILES

Association Partage ta rue, retours d'expérience recensés en Ile-de-France via la page « Rues scolaires piétonisées aux heures d'école dans le 94 et autour : valorisons les bonnes pratiques ! »

<https://partagetarue94.wordpress.com/2019/01/25/rues-scolaires-pietonisees-aux-heures-decole-dans-le-94-et-autour-valorisons-les-bonnes-pratiques>

Rue de l'avenir, Pour une ville sûre et accueillante pour les enfants - Fiche 5 : Apaiser la sortie et les abords de l'école (voir notamment les retours d'expérience de pages 2 à 6)

<https://www.ruedelavenir.com/publications>

CREM, fiche bonne pratique n°11 « La sécurité routière aux abords des écoles d'Halluin »

http://www.ecomobilite.org/IMG/pdf/43fbp11-ecomobilite-scolaire_halluin.pdf

Police locale belge, page « Nouveauté du code de la route : les rues scolaires. »

<https://www.police.be/5285/actualites/nouveaute-du-code-de-la-route-les-rues-scolaires>

Portail de la mobilité en Wallonie, Réserver l'espace public pour les piétons et les cyclistes avec une rue scolaire

<http://mobilite.wallonie.be/files/amenagements-temporaires/fiches/FICHE-11-Rue%20scolaire.pdf>